

M. LE PRÉSIDENT. — Le second amendement, proposé par M. Keesen, est ainsi conçu :

Ajouter au texte :

« La même exception est établie lorsqu'il s'agit d'officiers de l'armée qui, à défaut de la dot réglementaire, se trouvent dans l'impossibilité de contracter le mariage civil. »

— Cet amendement, mis aux voix par assis et levé, n'est pas adopté.

Il est procédé au vote, par appel nominal, sur le projet de loi.

63 membres y prennent part :

42 répondent oui.

18 répondent non.

5 s'abstiennent.

En conséquence, le projet de loi est adopté.

Il sera soumis à la sanction royale.

Ont répondu oui :

MM. Georges Vercruysse, baron Whettnall, baron Ancion, Berruyer, Braun, Cappelle, Claeys-Bouiaert, Auguste Cools, Charles Cools, marquis de Beauafort, baron de Kerchove d'Exaerde, de Kerchove d'Ousselghem, comte de Limburg Stirum, baron della Faille d'Huyse, comte de Marnix de Sainte-Aldegonde, Derbaix, comte de Renesse, comte de Ribaucourt, baron Descamps, baron de Selys Longchamps, comte de Smet de Naeyer, de Spot, Devolder, baron d'Huart, Dupret, Fris, Hubert, Keesen, Le Clef, Mertens, baron Mincé du Fontbaré, Pastur, Raepsaet, Roberti, vicomte Simonis, Jules Vandenpeereboom, Van Naemen, baron van Reynegom de Buzet, Van Vreckem, van Zuylen, Astère Vercruysse et Dupont.

Ont répondu non :

MM. Wiener, Bergmann, Boël, Braconier, Coppieters, Coullier, De Bast, de Lanier, Dierman, Février, Henderickx, Hiard, Magnette, Peltzer, Steurs, Vanderkelen, Van der Molen et Vandewalle.

Se sont abstenus :

MM. le comte Goblet d'Alviella, Hanrez, Libiouille, Van den Nest et Verbeke.

M. LE PRÉSIDENT. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

M. LE COMTE GOBLET D'ALVIELLA. — Je me suis abstenu à cause du rejet de mon amendement.

M. HANREZ. — Je n'ai pas voté non parce que la proposition, dans les limites restreintes où elle est présentée, donne satisfaction à des convictions religieuses, respectables et qu'elle ne peut présenter un danger sérieux.

Je n'ai cependant pas voté oui de crainte que la loi ne soit interprétée comme tendante à assimiler le mariage religieux au mariage civil.

M. LIBIOUILLE. — Messieurs, je n'ai pas voté contre le projet de loi parce que j'ai cru, étant libre penseur, que je serais illogique avec mes idées si je frappais de pénalités un ministre du culte pour l'exécution d'un acte de son ministère, étant donné que cet acte ne pourrait porter atteinte ni aux intérêts d'un tiers, ni à la mémoire d'un mort. Je ne puis non plus me représenter sans une certaine émotion la situation de deux personnes qui ont vécu fidèlement, ensemble, sans autre garantie que leur mutuelle confiance et qui arrivent, au moment suprême, où l'une des deux voit, selon ses convictions, surgir les lueurs de l'au

delà; et je ne voudrais pas contribuer par mon vote à lui imposer un sentiment d'amertume sur sa vie passée, en l'empêchant d'agir librement suivant ses convictions religieuses.

D'autre part, si je n'ai pu voter le projet de loi, c'est que je crains qu'il ne puisse servir de point de départ à d'autres tentatives législatives qui tendraient à réduire la portée du mariage civil. Et je me rappelle qu'il y a quelques années déjà il y eut toute une campagne dirigée contre la cérémonie du mariage civil et que des personnes qui, par leur rang et par leur éducation, auraient dû donner l'exemple ont affecté d'en faire fi et manqué de déférence vis-à-vis de l'officier de l'état civil en fonctions.

M. VAN DEN NEST. — Je me suis abstenu pour les motifs indiqués par M. Hanrez.

M. VERBEKE. — Je me suis abstenu pour les mêmes motifs.

191. — 3 août 1909. — Loi contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1909 (1). (Monit. du 1^{er} août 1909.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1909 est fixé :

1 ^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de vingt-sept millions neuf cent septante-cinq mille deux cents francs. fr.	27,975,200
2 ^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de neuf cent vingt-cinq mille francs	923,000
Soit ensemble à la somme de vingt-huit millions neuf cent mille deux cents francs	28,900,200

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de la justice, M. LÉON DE LANTSHEERE.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1908-1909.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n° 4, IV. Rapport, n° 107.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 2067 à 2072, 2074 à 2092. Adoption. Séance du 28 juillet 1909.

SÉNAT.

Séance de 1908-1909.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 106. Rapport, n° 108.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 30 juillet 1909. (Note du *Moniteur*.)

Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1909.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre. fr.	21,000 »	783,000 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service .	648,000 »	
Art. 3. Matériel	90,000 »	
Art. 4. Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la commission péniten- tiaire internationale	9,000 »	
Art. 5. Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	15,000 »	
CHAPITRE II. — ORDRE JUDICIAIRE.		
Art. 6. Cour de cassation. — Personnel	292,000 »	7,632,200 »
Art. 7. Cour de cassation. — Matériel. — Indemnités au greffier pour le matériel du greffe	5,200 »	
Art. 8. Cours d'appel. — Personnel.	1,479,000 »	
Art. 9. Cours d'appel. — Matériel. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes	35,000 »	
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce. — Per- sonnel.	3,549,000 »	
Art. 11. Tribunaux de première instance et de commerce. — Indem- nités aux greffiers pour le matériel des greffes	29,000 »	
Art. 12. Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel	2,189,000 »	
Art. 13. Justices de paix et tribunaux de police. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes	45,000 »	
CHAPITRE III. — JUSTICE MILITAIRE.		
Art. 14. Cour militaire. — Personnel. — Indemnités pour le service du secrétariat de l'auditeur général	42,500 »	158,500 »
Art. 15. Cour militaire. — Matériel.	2,000 »	
Art. 16. Conseils de guerre. — Personnel.	106,000 »	
Art. 17. Conseils de guerre. — Matériel	8,000 »	
CHAPITRE IV. — FRAIS DE JUSTICE.		
Art. 18. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (Les — frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimi- lés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion. (Crédit non limitatif.) En charge temporaire : allocation destinée à la constitution de rentes au profit des familles d'un commissaire et d'un agent de police tués à Gand dans l'exercice de leurs fonctions	2,400,000 »	2,416,000 »
Art. 19. Traitements des exécuteurs des arrêtés criminels.	1,000 »	
Art. 20. Traitements des préposés à la conduite des voitures cellu- laires	15,000 »	
CHAPITRE V. — PALAIS DE JUSTICE.		
Art. 21. Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du palais de justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entre- tien du mobilier du palais de justice de Bruxelles. — Mobilier des cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des conseils de guerre.	80,000 »	80,000 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VI. — PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.		
Art. 22. Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i> fr.	300,000 »	
Art. 23. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	140,000 »	
Art. 24. Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel.	8,000 »	467,000 »
Art. 25. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique	9,000 »	
Art. 26. Traitements et indemnités d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois	10,000 »	
CHAPITRE VII. — CULTES.		
Art. 27. Clergé supérieur du culte catholique	316,800 »	
Art. 28. Clergé inférieur du culte catholique.	6,045,000 »	
Art. 29. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes, les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises	900,000 »	
Art. 30. Culte protestant et anglican. — Personnel.	91,700 »	
Art. 31. Culte protestant et anglican. — Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses	13,000 »	7,416,600 »
Art. 32. Culte israélite. — Personnel	24,600 »	
Art. 33. Culte israélite. — Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues	1,000 »	
Art. 34. Subsidés aux provinces, aux communes et aux consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite. (Y compris une somme de 15,000 francs en charge temporaire.)	25,000 »	
CHAPITRE VIII. — BIENFAISANCE.		
<i>Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>		
Art. 35. Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat. (Crédit non limitatif.)	3,500,000 »	
Art. 36. Subsidés à accorder : 1° à titre extraordinaire à des communes, à des établissements de bienfaisance, à des institutions pour aveugles et sourds-muets et à des asiles d'aliénés; 2° à titre de secours à des aliénés indigents et aux victimes de l'ophtalmie dite <i>militaire</i> , qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre	150,000 »	
Art. 37. Frais de route et de séjour et indemnités de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles	15,000 »	
		5,492,700 »
<i>Écoles de bienfaisance de l'Etat.</i>		
Art. 38. Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés des dits établissements.	619,000 »	
Art. 39. Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Elèves mis à la disposition du gouvernement	820,000 »	
Art. 40. Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Matériel. — Bâtiments et immeubles	331,700 »	
Art. 41. Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'Etat	52,000 »	
Art. 42. Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance	5,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DEPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE IX. — PRISONS.		
Art. 43. Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation. fr.	1,210,000 »	3,317,200 »
Art. 44. Salaires des détenus	215,000 »	
Art. 45. Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel.	36,000 »	
Art. 46. Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	18,000 »	
Art. 47. Traitements des fonctionnaires et employés	1,573,000 »	
Art. 48. Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.	30,200 »	
Art. 49. Frais d'impression et de bureau	20,000 »	
Art. 50. Patronage des condamnés libérés.	40,000 »	
Art. 51. <i>Mobilier</i> . Achat, confection et entretien. — <i>Bâtiments</i> . Entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles	175,000 »	
CHAPITRE X. — FRAIS DE POLICE.		
Art. 52. Mesures de sûreté publique.	60,000 »	60,000 »
CHAPITRE XI. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 53. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au département	40,000 »	147,000 »
Art. 54. Pensions civiles. (Payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1909 et aux exercices clos.) (Crédit non limitatif.)	20,000 »	
Art. 55. Pensions ecclésiastiques. (Payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre relatifs à l'exercice 1909 et aux exercices clos.) (Crédit non limitatif.)	16,000 »	
Art. 56. Secours à des ministres des cultes	30,000 »	
Art. 57. Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens magistrats, fonctionnaires, employés ou agents salariés des divers services ressortissant au département, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse	31,000 »	
Art. 58. Secours à accorder, en cas de situation malheureuse, pour frais de dernière maladie et de funérailles de magistrats, fonctionnaires, employés et agents salariés en activité de service ou à la retraite, des divers services ressortissant au département	10,000 »	
CHAPITRE XII. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 59. Dépenses imprévues non libellées au budget, y compris les dépenses résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux	14,000 »	14,000 »
Total. fr.		27,975,200 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XIII. — SERVICES DIVERS.		
Art. 60. Construction de prisons cellulaires à Audenarde et à Bruxelles. — Travaux de construction et de parachèvement. — Agrandissement de la prison de Verviers. — Plans et achat de terrains. . . .	225,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 61. Travaux d'agrandissement et d'amélioration aux écoles de bienfaisance de l'État. — Acquisition de terrains. — Matériel en vue de la réorganisation de l'enseignement professionnel . . . fr.	270,000 »	
Art. 62. Eglise de Notre-Dame, à Laeken. Parachèvement	200,000 »	
Art. 63. Construction d'une nouvelle église et d'un presbytère dans la paroisse Saint-Martin, à Arlon	100,000 »	925,000 »
Art. 64. Eglise des SS. Pierre et Paul, à Ostende. Construction, en annexe, d'une chapelle funéraire destinée à recevoir le monument élevé à la mémoire de la première reine des Belges; construction des clochers de l'église	30,000 »	
Art. 65. Premier subsidé à la commune de Watermael-Boitsfort pour la construction de l'église de Boitsfort	100,000 »	
Total du budget du ministère de la justice. . . . fr.		28,900,200 »

192. — 4 août 1909. — Loi contenant le budget du ministère des sciences et des arts pour l'exercice 1909 (1). (Monit. des 16-17 août 1909.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des sciences et des arts pour l'exercice 1909 est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de trente-deux millions six cent quarante-deux mille six cent

soixante-deux francs fr. 32,642,662 »

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million trois cent onze mille quatre cent quatre-vingt-cinq francs quarante-sept centimes fr. 1,311,485 47

Soit ensemble à la somme de trente-trois millions neuf cent cinquante-quatre mille cent quarante-sept francs quarante-sept centimes. fr. 33,954,147 47

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des sciences et des arts, B^{en} DESCAMPS.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1908-1909.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n° 471. — Rapport, n° 120. — Amendements, nos 179, 229 et 231.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 2093 à 2136. — Adoption. Séance du 28 juillet 1909.

SÉNAT.

Session de 1908-1909.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 107. — Rapport, n° 109.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 610 à 615. — Adoption. Séance du 30 juillet 1909. (Note du *Moniteur*.)